

N° : DP 20/415

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 2 000 EUROS AU "COMITE DE COORDINATION HYEROIS DES ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES"

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n° 20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

CONSIDERANT la demande de subvention émanant de l'Association « Comité de Coordination Hyérois des Associations Patriotiques » dont le siège social est à Hyères et ayant pour objet de conserver et renforcer les liens d'amitiés et de camaraderie qui unissent les anciens combattants,

CONSIDERANT que le maintien de la mémoire est un devoir,

CONSIDERANT que l'action de cette association est tout à fait exemplaire dans ce domaine,

CONSIDERANT que les actions menées par cette association sur le territoire métropolitain entrent dans le cadre de la politique de la ville en matière de cohésion sociale de la Métropole,

CONSIDERANT l'organisation des cérémonies courant 2020,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de la demande chiffrée à 2 000 euros,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ATTRIBUER une subvention de 2 000 euros (deux mille euros) à l'association « Comité de Coordination Hyérois des Associations Patriotiques » de Hyères.

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget principal de l'exercice 2020 opération n°1 article 65748.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **29 SEP. 2020**



Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre